

ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES - FIXATION DES TARIFS 2014/2015

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs de l'école municipale d'arts plastiques,

CONSIDERANT que les cours d'arts plastiques impliquent, durant toute l'année, l'emploi de fournitures individuelles (peintures, feuilles, crayons, encres, carton, pinceaux, ciseaux, mosaïque...),

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon déroulement des cours, la Ville réalisera un achat groupé des fournitures nécessaires et que cet achat de fourniture sera ajouté à la cotisation annuelle pour un montant forfaitaire de 35 € par élèves,

CONSIDERANT que la valeur du point dans la fonction publique n'a pas été augmentée en 2013,

CONSIDERANT la proposition de maintenir les tarifs 2013/2014 majorés des frais de fournitures :

| | Tarifs 2014 / 2015 |
|-------------------------|--------------------------------------|
| ENFANT LANDIVISIEN | 143,86 € (108,86 € + 35 €) |
| ENFANT HORS LANDIVISIAU | 188,47 € (153,47 € + 35 €) |
| ETUDIANT LANDIVISIEN | 199,34 € (164,34 € + 35 €) |

CONSIDERANT la proposition de reconduire la dégressivité appliquée les années précédentes :

- moins 15 % pour le 2ème enfant,
- moins 20 % pour le 3ème enfant et plus.

CONSIDERANT la proposition de maintien de la formule « coup de pouce » aux enfants landivisiens en fonction du quotient familial calculé par la CAF/MSA :

| Quotient familial | Propositions de déduction/enfant |
|----------------------|----------------------------------|
| < et = à 300 € | 45 € / an |
| entre 301 € et 400 € | 35 € / an |
| entre 401 € et 500 € | 25 € / an |
| entre 501 € et 600 € | 15 € / an |
| entre 601 € et 700 € | 10 € / an |
| entre 701 € et 900 € | 7 € / an |

CONSIDERANT l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Culture - Patrimoine » en date du 4 juin 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 27 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

AUTORISE Madame le Maire à appliquer les tarifs ci-dessus,

L'AUTORISE EGALEMENT à reconduire la formule « coup de pouce » et à appliquer la dégressivité précitée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 24 juin 2014

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 30. JUIN. 2014

Et de la publication, le... 01. JUIL. 2014

Fait à Landivisiau, le... 30. JUIN. 2014...

Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

